

Les femmes et la politique au Gabon (1956-2009) : une affaire d'État ou d'activisme féminin?

Dr Olive Pulchérie ITOUMBA

Attachée de recherche

Laboratoire de recherche en histoire politique, sociale et administrative

(LARIHPSA)

IRSH-CENAREST (Libreville-Gabon)

Résumé

Cet article se propose d'analyser l'évolution de l'implication des femmes gabonaises en politique depuis l'ère précoloniale en passant par l'époque coloniale à nos jours. Pour ce faire, il démontre que dans l'histoire du Gabon, les femmes ont souvent bénéficié des retombées des luttes de leurs consœurs occidentales et aussi des mesures prises par l'État gabonais pour les promouvoir. Pourtant, il n'en demeure pas moins que certaines individualités féminines ont su prendre la « balle au rebond » en se distinguant dans l'espace public à travers les responsabilités institutionnelles qu'elles ont exercées.

Mots-clés : Femmes – Activisme– Politique – État – Pouvoir-Gabon.

Abstract

This article proposes to analyze the evolution of the involvement of Gabonese women in politics from the pre-colonial era through the colonial era to the present day. To do this, it shows that in the history of Gabon women have often benefited from the fallout from the struggles of their Western sisters and also from the measures taken by the Gabonese State to promote them. Nevertheless, some feminine individuals have known how to take the "rebound ball" by distinguishing themselves in public space through the institutional responsibilities they have exercised.

Keywords: Women - Activism - Politics - State - Power - Gabon.

Introduction

Le mot « politique » vient du grec *politicos*, de *polis*, ville. Il est relatif à l'organisation du pouvoir dans l'État, à son exercice (Larousse 2005 : 841). Souscrivant à cette perception tout en la complétant, le Professeur Mohamed Fakihi, dans son cours d'initiation à la science politique, définit la « politique » comme :

L'ensemble des actions que les gouvernants ou les autres acteurs sociaux entreprennent en vue de prendre des décisions, d'influencer le processus de prise de décision ou d'occuper des postes de responsabilité, c'est-à-dire la traduction dynamique de tous les phénomènes impliqués par la conquête et l'exercice du pouvoir¹.

Tout en étant en osmose avec cette préconisation qui met en exergue les enjeux de pouvoir dans la cité, Philippe Braud (1996) s'emploie à mieux la détailler en concevant la « politique » comme la scène où s'affrontent les individus et les groupements en compétition pour la conquête et l'exercice du pouvoir. De ces différentes définitions, qui se rejoignent sur plusieurs points, nous retiendrons surtout la relation entre les termes « conquête », « exercice » et « pouvoir ». Ce lien étroit entre ces notions et la « politique », induit qu'une évaluation objective du rôle des femmes en politique au Gabon se fasse impérativement à l'aune de leur participation effective, ou non, aussi bien dans la conquête que l'exercice du pouvoir. De ce fait, notre analyse s'intègre parfaitement dans le rapport que Max Weber (1995) fait entre l'histoire et la politique. Aussi importe-il ici d'observer leur assiduité, ou non, dans la gouvernance institutionnelle. Cela est d'autant plus plausible que l'histoire du Gabon nous apprend que les femmes, à l'instar de leurs consœurs africaines (Coquery-Vidrovitch 1994), ont joué un rôle important dans la politique et ce, depuis des décennies, voire des siècles.

¹ Professeur Mohamed Fakihi, Cours : initiation à la science politique, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Faculté des Sciences juridiques, Économiques et Sociales-Fès, année universitaire 2014-2015, <fsjes.usmba.ma/cours/fakini/introduction.Science.Politique.pdf>, consulté le 13/11/2015.

Souvent en tant que cheffesses, reines, conseillères dans la société traditionnelle puis, députés, mairesses, ministres, présidentes des institutions, chef de l'État dans la société contemporaine dite « moderne ». Pourtant, le constat est fait, de manière générale, que les Gabonaises n'ont eu qu'à bénéficier des retombées des luttes menées à l'échelle internationale, notamment occidentales, à l'instar des droits politiques. À ce propos, Rose Ntsame-Ngoma (1981 : 345) renchérit en écrivant que :

Les femmes gabonaises comme la plupart des femmes des pays d'Afrique noire devenus indépendants ne peuvent se targuer d'une quelconque lutte pour l'obtention de leurs droits politiques. Les pays africains, instruits des événements d'Europe sur les revendications par les femmes de leurs droits politiques ont presque tous dès leur accession à l'indépendance, accordé de tels droits aux femmes.

C'est de ce point de vue qui stigmatise le manque d'entrain des femmes gabonaises dans les combats pour l'amélioration de leurs conditions ; préférant ainsi s'en remettre à la sollicitude internationale et à l'empathie des autorités institutionnelles nationales, que nous examinerons notre sujet. Pour ce faire, nous nous appuierons sur les ouvrages traitant de la situation de la femme dans le monde, en Afrique et au Gabon. Les communications et autres rapports techniques (enquêtes, annuaires statistiques) de plusieurs forums internationaux et nationaux portant sur le rôle de la femme dans la société en général et dans la vie ou la gouvernance politique en particulier nous servent aussi de supports. L'observation des itinéraires de quelques individualités féminines gabonaises dans certaines institutions républicaines nous permettra de scruter l'évolution du rôle ou du poids de la femme en politique. Dans cette optique, la présente réflexion se propose d'analyser l'évolution de l'implication des femmes gabonaises en politique, tout en dégagant les facteurs qui leur ont permis d'avoir une certaine visibilité dans les institutions publiques telles que les mairies, le gouvernement, la Cour constitutionnelle, la présidence de la République, les structures spécialisées des partis, etc. Autrement dit, elle ambitionne traiter des différentes modalités selon lesquelles les Gabonaises ont envahi l'espace politique institutionnel et partisan.

Il s'agit donc de voir comment certaines d'entre elles se sont illustrées au sein de cet environnement suscité autant par la transformation du cadre normatif international en faveur des femmes que par des acclimations nationales des politiques d'émancipation féminine. Il faut signaler, à ce propos, qu'au niveau national, l'État gabonais a souvent manifesté une volonté d'intégrer les femmes dans la sphère politique. Si l'on se réfère à Edgard Bokoko², cet effort interne s'est parfaitement arrimé aux mesures prises au plan international, comme quelques référentiels juridiques (conventions, pactes, protocoles...) afin de promouvoir les femmes dans les domaines politique, économique et socioculturel.

Les bornes (1956-2009) choisies comme limites chronologiques de l'étude sont révélatrices des initiatives institutionnelles menées en faveur de la promotion féminine au Gabon. La première, qui débute en 1956 à trait à la loi-cadre « Gaston Defferre » qui proclame l'égalité des droits politiques pour tous les hommes et toutes les femmes âgés de 21 ans accomplis dans les territoires français d'Afrique, au Gabon y compris. L'année 2009, quant à elle, introduit la seconde borne qui expose, pour la première fois dans l'histoire politique et institutionnelle du Gabon, une femme comme présidente de la République. Notre hypothèse est que, fort des aménagements de l'espace institutionnel en leur faveur, les femmes gabonaises ont réussi à se faire une place dans le management de la chose politique. Parvenues à certaines responsabilités publiques, certaines d'entre elles se sont signalées positivement en marquant structurellement de leur empreinte les secteurs qu'elles ont eu à administrer. Cependant, la crédibilité et la visibilité alors acquises dans la gouvernance politique ne se limitent qu'à l'action et aux talents de quelques individualités féminines. Par ailleurs, elles ne découlent nullement d'une approche revendicatrice ou militante des femmes gabonaises. L'attentisme féminin ainsi indexé paraît d'autant plus fondé qu'il est déclaré dans la Constitution que : « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux gabonais de l'un ou l'autre sexe, âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques » (Ntsame-Ngoma 1981 : 345). Aussi analyserons-nous, d'une part, l'évolution du

² Edgard Bruno Bokoko, « La femme gabonaise en question », edgard_bokoko@hotmail.com. Consulté le 22/01/2015.

statut politique de la femme gabonaise depuis les temps précoloniaux jusqu'à l'époque coloniale et, d'autre part, l'amélioration progressive de la condition de la femme gabonaise dans l'environnement politique postcolonial.

1- La place de la femme gabonaise à l'époque coloniale (1956-1960)

Dans cette partie, il est question de l'évolution de la place de la femme gabonaise dans la société en s'inspirant des travaux de Marie-Ange Afène (1985). On y apprécie la déperdition de son statut naguère valorisé dans la société traditionnelle, notamment à l'époque précoloniale à l'aune de l'environnement «phallocratique» que la politique coloniale met en place et promeut au détriment de la gente féminine. Pour ce faire, l'étude reviendra d'abord sur les éléments de valorisation de la femme gabonaise dans la société précoloniale, avant d'évoquer les impacts en termes de perte de statut pour la composante féminine de la population gabonaise au moment de la colonisation.

1.1. Une femme valorisée dans la société traditionnelle précoloniale

En Afrique en général et au Gabon en particulier, on ne peut pas véritablement parler d'un statut politique de la femme gabonaise dans la société traditionnelle. Certaines sources s'accordent à dire que : « La participation de la femme africaine à la vie politique dans le cadre de vie traditionnelle a été toujours interprétée (...) comme insignifiante, voire nulle (...). [Les femmes] étaient étrangères à la partie la plus organisée et la plus active de la société » (Koumba Pambolt 1979 : 52). Si cela semble vrai de manière globale, nous ne pouvons nier le fait que certaines femmes ont souvent été impliquées dans les prises de décision du village. En effet, les réunions des «vieux» du village ne comprennent pas seulement que des hommes : les femmes qui ont atteint un certain âge y participent également et non pas en tant que spectatrices ou suppléantes, mais au même titre et avec les mêmes prérogatives que les hommes. Les conseils, les décisions des femmes mûres sont d'égale valeur que ceux de leurs partenaires masculins. Aucune discrimination, aucune ségrégation ne sont tolérées par les femmes (Thioye, 1978 : 17).

S'ajoute à cela les confréries féminines autrement appelées «sociétés secrètes féminines³» prolifiques dans la société traditionnelle gabonaise, qui ont joué un rôle non négligeable. Ces organisations composées entièrement de femmes constituaient « des groupes de pression capables d'influer sur les affaires publiques de la collectivité villageoise » (Koumba Pambolt, 1979 :55). À ce propos Ignace Koumba Pambolt (1979:114) écrit :

(...) au mois de février 1971 elles (les femmes du N'djembè) sont intervenues aux côtés des hommes du Bwiti (Société secrète masculine) pour s'opposer énergiquement à la destruction de leurs cases que Georges Pompidou, Président de la République Française d'alors ne devait pas voir lors de son voyage dans la capitale gabonaise, Libreville. Le régime de m. Albert Bernard Bongo avait dû déchanter face à une telle opposition.

Cette anecdote révèle, non seulement l'influence des sociétés secrètes, mais aussi le pouvoir que les femmes incarnaient dans la vie sociale traditionnelle. En parlant de pouvoir, l'histoire du Gabon fait état des femmes gabonaises de renom qui ont aussi pris part à la vie politique. Pour la plupart, selon Ignace Koumba Pambolt (1979 : 130-131), elles ont été « surtout des "cheffesses" ayant exercé l'autorité politique à la tête d'un clan ou d'un lignage : Makove du clan Mouva, Kumba-Mungueka du clan Mussanda, la vieille Kengue, du clan Bassamba, M'Buru-Akosso, du clan Mandi, etc. » Mais nous avons aussi des reines comme « Ilassa de la pointe Owendo et de l'île Koniquet, Evindo et Mbumba chez les Enenga » (Koumba Pambolt, 1979 : 130-131) qui ont marqué par l'autorité qu'elles ont exercé. Cependant, si l'homme reste le chef incontesté dans la vie politique traditionnelle, il n'en demeure pas moins que la femme avait un rôle tout aussi important et qu'elle n'a pas été au cours de l'histoire que cette femme décrite comme soumise, simple victime, etc. Par ailleurs, cette donne change radicalement, notamment avec l'arrivée de « l'homme blanc ».

³ L'une des plus connues reste le « N'djembè » des femmes gabonaises. L'adhésion à ce groupe permettait à la femme de changer sa condition. D'où la posture de femme soumise et souvent marginale qui la caractérisait dans la société traditionnelle, elle acquiert un statut qui lui permet de prendre part à des activités dont elle était souvent exclue.

1.2. Le recul statutaire à l'époque coloniale

Avec l'implantation française au Gabon, au cours du XIX^{ème} siècle, on assiste à un bouleversement des structures traditionnelles mais aussi des valeurs (Métégue N'nah 2006 :121). La femme gabonaise qui jouissait d'un certain rôle à l'époque précoloniale, voit celui-ci décliné. Les principes philosophiques et politiques nouveaux importés par les Européens mettent la femme dans une situation de dépendance accrue vis-à-vis de l'homme. Dans cette société coloniale « le mari était seul autorisé à participer de plein droit à la vie politique et c'est lui qui décidait du sort de sa femme » (Koumba Pambolt, 1979 : 138). Ce n'est qu'à la suite de l'ordonnance du 22 août 1945 que la femme gabonaise a pu prétendre espérer jouer un rôle politique. Mais là encore, la loi favorisait surtout la participation des femmes instruites, ce qui était loin d'être unanime à cette époque, d'où la faible représentativité des femmes. Toutefois, en rentrant de plein pied dans la décolonisation, cette donnée est appelée à changer du moins du point de vue normatif. En effet, la loi-cadre « Gaston Defferre » du 23 juin 1956 va introduire dans les territoires français d'Afrique, au Gabon y compris, l'égalité des droits politiques pour tous les hommes et toutes les femmes âgés de 21 ans accomplis. À partir de là, les femmes disposent en principe d'un cadre juridique qui leur est favorable en termes d'épanouissement. Même si l'environnement ambiant tarde à évoluer, il reste que les graines d'une émancipation féminine semblaient ensemencer. Pour peu que des volontés se manifestent, la situation des femmes était donc susceptible de s'améliorer. Cela est d'autant plus fondé que l'administration coloniale commence à compter en son sein des femmes gabonaises comme agents publics des cadres locaux indigènes. À ce propos, Fabrice Nfoule Mba (2011 :173), qui en étudiant la configuration des cadres locaux indigènes à la fin des années 1950, signala les exemples de Georgette Aworè (dactylographe auxiliaire en 1942), Irénée Lekouanga (planton décisionnaire en 1956), Philomène Ékomie et Gertrude Gondjout (dactylographes auxiliaires temporaires en 1956). S'il ne s'agissait pas des signes d'une amélioration flagrante et globale du statut de la femme dans la société, il n'en demeure pas moins que certaines individualités féminines s'illustraient dans la valorisation de leur statut professionnel. Il faudra attendre l'avènement à l'indépendance pour que les prémices entraperçus à la fin de la

décolonisation prennent de l'ampleur et impactent progressivement sur le devenir de la femme gabonaise en général.

2- L'amélioration du statut de la femme gabonaise en politique dans l'environnement postcolonial (1960-2009)

Dans cette partie de l'article, il est question de l'amélioration du statut politique de la femme après l'indépendance. Trois sous parties étayent nos analyses, à savoir le rôle des politiques dans la promotion de la cause féminine, la visibilité sociale de la femme dans l'espace public et l'affirmation de la femme gabonaise dans la sphère institutionnelle.

2.1. Le rôle des politiques dans la promotion de la cause féminine au Gabon (1960-1970)

En accédant à la souveraineté internationale en 1960, le Gabon n'avait pas occulté le fait qu'il s'était engagé, selon la loi-cadre Gaston Defferre à garantir l'égalité des droits politiques pour tous les hommes, y compris les femmes âgées de 21 ans. Cela est réaffirmé dans la Constitution du 21 février 1961 en remplacement de celle du 19 février 1959, consacrant les droits et les libertés de la personne humaine tels que les ont définis la Révolution française de 1789 et la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948 (Koumba Pambolt 1979 : 110). Dans cette optique, l'État gabonais ratifie la Convention sur les droits politiques de la femme en 1966, initié par l'ONU en 1952. À ces différentes dispositions, s'ajoute une volonté du chef de l'État de l'époque, Léon M'ba Minko, qui dès 1962 avait déjà « favorisé l'élection de deux femmes comme députés (...) Mesdames Antoinette Tsono et Virginie Ambougou, respectivement infirmière et cultivatrice de profession » (Koumba Pambolt, 1979 : 111). L'action du détenteur de la magistrature suprême en faveur de l'émancipation féminine se manifeste formellement à travers le décret présidentiel du 26 décembre 1961 qui crée l'Organisation Nationale des Femmes du Gabon (ONFG). Espace public où les femmes peuvent s'exprimer librement, ladite organisation offre un cadre institutionnel local pour le traitement des questions relatives à l'amélioration de la condition féminine.

Dans les faits, il s'agit d'un pan des politiques publiques qui est incorporé au dispositif de gouvernement. Pourtant, aucune femme ne sera désignée pour diriger cette structure dont la direction et la tutelle demeurent l'apanage des hommes. Dans une certaine mesure, même à l'intérieur de cette organisation, les femmes restent, pour ainsi dire, sous contrôle et encadrement masculins. Elles se contentent alors d'y mener des activités d'animation socioculturelles. En dépit de la volonté présidentielle affichée publiquement, la portée émancipatrice des politiques du début de l'indépendance est donc extrêmement limitée. Toutefois, bien que gérée par les hommes, l'UNFG avait, de par son existence, le mérite de placer le traitement de la problématique de l'émancipation de la femme au niveau institutionnel. Sous le parti unique, la sollicitude présidentielle pour la cause féminine s'accroît tout en revêtant une connotation nettement plus partisane. Il importe alors de considérer, comme Kafui Adjawagbo-Johnson⁴, que la politique est aussi une affaire des femmes.

En 1972, le Président Bongo fonde l'Union des Femmes du Parti Démocratique Gabonais (UFGP). Il poursuit alors le dessein d'intéresser et d'initier les Gabonaises à la politique. Des lois sont ainsi adoptées, non seulement pour atteindre cet objectif, mais aussi pour favoriser l'émancipation des femmes. L'ONFG qui s'était d'abord muée en Union Nationale des Femmes Gabonaises (UNFG) est ensuite transformée en Union des Femmes du Parti Démocratique Gabonais (UFGP). Elle arbore ainsi le statut d'organisation spécialisée du PDG-unique. Au-delà de l'aspect partisan, l'institutionnalisation de la question de la femme s'accroît avec la création d'un haut-commissariat à la Promotion féminine en 1974. La même année, deux femmes font leur entrée au gouvernement. En plus d'Agnès Nyaré Nkoghé, nommée Haut-commissaire aux Affaires sociales, Jeanne Nzaï Mabika, par ailleurs Secrétaire général de l'UFGP, devient Haut-commissaire à la Condition féminine⁵. Au-delà d'un début de féminisation du personnel gouvernemental, à travers ces deux promotions, le pouvoir exécutif escompte

⁴ Kafui Adjawagbo-Johnson, « Le politique est aussi l'affaire des femmes », <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf>. Consulté le 22/01/2015.

⁵ C'est lors du remaniement ministériel du 1^{er} juillet 1974 que les deux premières femmes gabonaises font leur entrée au gouvernement. Cf. Mémorial du Gabon, 1970-1974 : *Les années riches*, Genève, SIED, 1986, p.78.

bénéficiaire des « qualités traditionnelles de la femme gabonaise, et particulièrement le sens de la solidarité...⁶» Même si les premières responsabilités institutionnelles qui leur sont confiées ont une très forte coloration sociale, les femmes gabonaises peuvent néanmoins se targuer d'intégrer le cercle gouvernemental. Toujours dans le souci d'impliquer au mieux la femme dans la sphère politique, le Président Bongo dira : « Il faut donner à la femme gabonaise une juste place dans le monde du travail et dans la vie politique et : « Pour nous (...) la promotion de la femme c'est d'abord sa promotion politique, c'est-à-dire sa participation à la vie politique de notre pays » (Ntsame-Ngoma 1985 :47). Ainsi, c'est à travers différentes organisations, artifices institutionnels et organes partisans que l'on a pu apprécier l'entrée des femmes dans la vie politique. Cependant, le constat reste décevant, car bien qu'elles en ont largement bénéficié, les femmes jouèrent un rôle extrêmement réduit. À ce propos, Raymond Maboundou⁷ n'hésite pas d'évoquer une exclusion des femmes des affaires politiques. Les quelques rares individualités qui se signalent et jouissent de la sollicitude des autorités politiques ne peuvent donc pas occulter la réalité qui veut alors que la femme gabonaise soit, en général, très en retrait de la vie politique. Son rôle dans les structures partisans est largement minoré⁸. En effet, en dépit de toutes les mesures prises pour les promouvoir, elles n'ont pas su occuper le champ qui leur était donné, si ce n'est en qualité d'animatrices socioculturelles et surtout de faire-valoir ou, au niveau de gouvernement, d'adjuvantes des responsables politiques mâles. Ignace Koumba Pambolt (1979 :143-144) écrit même :

Les femmes au sein du PDG ne jouent qu'un rôle figuratif et marginal, par rapport à celui des hommes, dans la mesure où elles ne sont pas consultées pour les grandes orientations nationales (...) on se sert d'elles pour faire du chantage à leurs époux ; ainsi ce mot d'ordre lancé par l'UFPDG faites la grève du sexe si votre mari ne veut pas adhérer au PDG.

⁶ Mémorial du Gabon, *op.cit.*, p.81.

⁷ L'exclusion de la femme face aux affaires politiques du Gabon, par Raymond Maboundou, le 10/06/2006, www.ethno-web.com. Consulté le 03/09/2015.

⁸ L'exclusion de la femme face aux affaires politiques du Gabon, par Raymond Maboundou, le 10/06/2006, www.ethno-web.com. Consulté le 03/09/2015.

C'est cet environnement construit par la volonté politique des plus hautes autorités de l'État autour de l'existence des organisations partisans et la création des institutions ministérielles consacrées à la question féminine qui permet à certaines femmes gabonaises de s'illustrer dans l'arène politique.

2.2. La visibilité de la femme gabonaise dans l'espace politique (1980-1990)

À partir de l'année 1983 qui coïncide, pour le Gabon, avec la ratification de la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), on observe une nette évolution de la participation des femmes gabonaises à la vie politique. Au plan national, la création d'un secrétariat d'État à la Condition féminine constitue un tournant. Rose-Francine Rogombé, une jeune magistrate, est promue à cette fonction. Bien qu'il ne s'agisse que de la transformation de l'ancien commissariat, ce changement d'échelle dans la responsabilisation féminine donne un véritable aspect gouvernemental à l'institutionnalisation de la cause des femmes. Dès lors, la question féminine intègre véritablement la sphère décisionnelle en étant portée par une femme ; ce qui crée les conditions d'une reconnaissance pour une catégorie restreinte de femmes engagées dans l'action politique et déclinant, selon Placide Ondo (2012), des profils et des itinéraires particuliers. Pour autant, au-delà du symbole, il importe de relativiser la portée de cet acte. En effet, le secrétariat d'État à la Condition féminine n'est qu'une sous-composante du ministère des Affaires sociales dirigé par un homme : Silvestre Oyoumi. Mais, bien que sous tutelle, cet échelon gouvernemental et l'avènement d'une femme revendiquant des compétences juridiques avérées sont les signes d'une appropriation féminine de l'espace institutionnel.

Cette promotion en appelle d'autres dont les impacts seront beaucoup plus significatifs. La visibilité des femmes gabonaises dans le paysage politique à partir des années 1980 peut alors s'apprécier, dans la continuité et l'approfondissement des réflexions de Marie-Thérèse Fifa⁹, à travers l'examen

⁹ Fifa Marie-Thérèse, « La femme gabonaise dans l'espace public : présence ou absence ? », document produit dans le cadre d'un travail de mi-mission, présenté à l'université du Québec à

de quelques instances dirigeantes dont le Gouvernement, le Sénat, l'Assemblée Nationale, etc. Faisons remarquer que cette présence féminine au sein de ces institutions a été rendue possible grâce à certaines actions menées, en externe par l'ONU et, en interne, par l'État gabonais.

Au plan international, c'est en 1983 que le Gabon ratifie la CEDEF¹⁰ promue par l'ONU depuis 1979. De fait, il adhère aux référentiels juridiques internationaux onusiens, à l'instar de la Charte des droits de l'Homme de 1945 et de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948. L'adhésion du Gabon à ces normes s'avère extrêmement positive pour l'avancée de la cause des femmes gabonaises. En effet, la transposition dans la législation nationale de ces dispositions internationales en faveur des femmes est de nature à améliorer la condition féminine. Dans cette occurrence, la CEDEF est un texte plus spécifique aux femmes, par le caractère qu'il renferme. Pour exemple, la CEDEF reconnaît en son article 15 « l'égalité de la femme et de l'homme devant la loi », ce qui est réaffirmé après la Conférence nationale de 1990, dans l'article 2 alinéa 2 de la Constitution gabonaise : « l'égalité de tous les citoyens devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, d'opinion ou de religion ». Autre exemple, l'article 7 de la Convention stipule aux États participant de « prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique (...) » C'est fort de cela que le Gabon met tout en œuvre pour l'intégrer dans sa législation et l'appliquer. Aussi la disposition préconisée par l'article 7 de la CEDEF se retrouve-t-elle presque à l'identique dans la Constitution gabonaise, en son article 4, qui garantit aux citoyens des deux sexes l'égalité des droits civils et politiques. De la conjonction de ces différentes initiatives internationale et nationale, il résulte une lisibilité plus concrète de la gente féminine dans le champ politique dans la décennie 1980-1990. Cela peut s'apprécier à travers l'examen de la composition des institutions constitutionnelles au Gabon. Ainsi :

Montréal, Montréal, 9 mars 2005, juin 2005, publication en ligne par Gabon solidarité internationale, www.gabsoli.org/publications/gabon/femme_gabon_espace_public.pdf. Consulté le 22/01/2015

¹⁰www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm. Consulté le 03/09/2015.

Tableau 1 : Représentation des femmes dans les institutions de la République de 1985 à 2009

	1985	1995	Période allant de 1997 à 2003	Période allant de 2003 à 2009
Gouvernement	5	/	2	6
Assemblée nationale	17	7	11	/
Cour constitutionnelle	2	/	2	/
Conseil économique et social	8	10	8	/
Sénat	/	/	12	13

Source :

- Olive Pulchérie Itoumba, 2003, *L'ONU et les droits de la femme de 1984 à 1996 : cas du Gabon*, Mémoire de maîtrise, Université Omar Bongo, Département Histoire et Archéologie, septembre 2003, p.46 ;
- Résultats de l'enquête femmes et prise de décision, Programme autonomisation et promotion sociale et économique de la femme gabonaise, Programme des Nations-Unies pour le développement, Libreville, juillet 2000, pp.34-37.

La représentation des femmes de manière générale au sein des institutions républicaines de 1985 à 2009, reste encore faible. Toutefois, on les retrouve de plus en plus au niveau de ces différentes instances dirigeantes. Ce qui atteste d'une certaine évolution et d'une réelle prise en compte des femmes aux affaires publiques. C'est au cours des années 1980 que les percées sont appréciables, notamment par le système de nomination qui a permis de porter 5 femmes au Gouvernement et 17 à l'Assemblée nationale (Itoumba 2003 :47). À partir de l'année 1990, qui coïncide avec le processus de démocratisation, et par conséquent du multipartisme, ce mode de désignation supprimé, la représentativité des femmes baisse du même coup. En effet, on enregistre un taux n'atteignant pas les 6% à l'Assemblée nationale, alors qu'en 1985 il était

estimé à 14,16%. Dans les autres institutions, les femmes sont aussi peu représentées depuis les années 1990. C'est à croire que les femmes peinent à s'approprier les nouveaux mécanismes démocratiques pour exister sur la scène politique gabonaise. Pourtant, d'autres mesures, toutes aussi significatives ont été prises par le Président Omar Bongo en 2002, notamment l'obligation sur chaque liste électorale d'au moins trois femmes en position éligible. En « août 2003, il a imposé à tous les membres de son gouvernement de nommer obligatoirement au moins 4 femmes au poste de conseiller dans leurs cabinets¹¹. » De même que tout un ministère exclusivement réservé à la femme a vu le jour en 2000, avec à sa tête une femme : Angélique Ngoma.

L'inventaire des dispositions et des avancées pour une réelle promotion et autonomisation des femmes reste assez exhaustif. Par ailleurs, en dépit de la communauté internationale qui incite les États à s'aligner sur ses normes, l'État gabonais, par l'entremise d'un volontarisme présidentiel, n'a cessé de mettre les femmes gabonaises en exergue. C'est parce que comme l'a si bien argumenté Jeanne Nzaou Mabika : « Quand elle est convaincue de l'utilité de sa tâche, la femme gabonaise peut accomplir les plus grandes prouesses, de façon désintéressée¹². » C'est fort de cette citation que nous souhaitons nous attarder sur les réalisations entreprises par quelques femmes gabonaises engagées dans la vie politique.

2.3. L'affirmation des individualités féminines gabonaises dans la sphère institutionnelle

Si l'État gabonais a énormément œuvré pour la prise en compte des femmes, en propulsant au-devant de la scène politique certaines d'entre elles, par l'adoption de lois en leur faveur, il est clair que les femmes gabonaises n'ont pas toujours cette attitude de « femmes passives » comme certaines sources veulent bien le laisser paraître en attestant que : « [Les femmes] ont une attitude attentiste et lorsqu'elle n'est pas passive, ne démontrant aucune gêne sur leur situation

¹¹ Les cahiers panafricains, *Le Gabon au féminin*, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004.

¹² La civilisation de la femme dans la tradition africaine, colloque d'Abidjan 3-8 juillet 1972, Présence Africaine, Société Africaine de culture, Paris 1975, Initiative et pouvoir créateur de la femme l'exemple du Gabon, de Jeanne Nzaou-Mabika, p.295.

de droits et de fait¹³. » Formellement, il faut attendre l'année 1995, marquée par la tenue à Beijing, en Chine, de la quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes¹⁴ afin de fixer des bases solides pour la promotion et l'amélioration des conditions de vie des femmes à travers le monde, et particulièrement en Afrique. La Déclaration et le Programme d'action découlant de ce forum, vont impacter les États signataires à plus d'un titre, notamment le Gabon.

Au plan national, l'État gabonais s'ajuste aux exigences internationales en mettant « en place des politiques nationales visant à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes¹⁵. » À l'exemple de la loi 7/96 du 12 mars 1996 modifiée, relative aux élections qui ne fait aucune différence entre l'homme et la femme sur la participation de la vie publique, etc. Notons que certaines femmes ont su saisir l'opportunité qui leur était donnée pour apporter leur empreinte et marquer à jamais l'histoire politique du Gabon. Nous pensons particulièrement à Berthe Mbené Mayer, à Paulette Missambo et à Angélique Ngoma, trois personnalités politiques emblématiques de la fin des années quatre-vingt-dix.

À la suite des élections locales de 1996, Berthe Mbené Mayer accède à la tête de la mairie de Lambaréné. En effet, « avec seulement trois conseillers sur trente-trois, n'hésitant pas à négocier directement avec le président Bongo Ondimba, forte de sa "minorité de blocage", au grand dam des barons locaux du tout puissant Parti Démocratique Gabonais¹⁶. » Elle reste six ans à la tête de la ville de Lambaréné, où elle entreprend de grands travaux, notamment « la construction de routes, d'écoles, la mise en place d'équipements électrique, d'eau, l'ouverture d'une zone industrielle qui génère quelques emplois grâce à des usines¹⁷. » Une autre

¹³ Éditorial : Journée Internationale de la Femme, un clin d'œil au féminisme !, *La lettre du GREG*, Numéro 2, mars 2014, p.1.

¹⁴ Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes. Beijing, 4-15 septembre 1995, Nations Unies, New York, 1996, www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf. Consulté le 03/09/2015.

¹⁵ Intervention de Mme le ministre de la Santé, des Affaires sociales, de la Solidarité nationale et de la Famille, 54^{ème} session de la Commission de la Condition de la femme, New-York, le 08 mars 2010, p.2.

¹⁶ Les cahiers panafricains. Le Gabon au féminin, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004, p. 20.

¹⁷ *Idem*.

personnalité féminine a aussi contribué à changer le paysage politique gabonais et, partant, l'image générale des femmes quant à leurs capacités à exercer et à réussir dans la gouvernance politique au même titre, et parfois mieux que les hommes.

Nommée ministre à l'Éducation nationale de 1991 à 1999, Paulette Missambo a laissé une empreinte forte dans l'espace public. D'abord par la longévité de son passage au Gouvernement qui a été de huit ans, ensuite de par la nature de ses fonctions. Alors que jusque-là, ses devancières au gouvernement avaient été cantonnées dans les secteurs de la condition féminine et des affaires sociales, Paulette Missambo est la première femme à administrer un ministère technique aux accents régaliens. Il lui revient donc de matérialiser la politique gouvernementale en matière d'éducation, d'enseignement et de formation. En outre, le contexte dans lequel elle a dû prendre et exercer sa fonction est particulier. En effet, l'année 1991 est pour le Gabon une période encline à de nombreuses mutations, particulièrement le vent de démocratisation qui embrase la plupart des États africains. Partout, le *leitmotiv* est le changement. Les populations aspirent à rompre avec le passé, et le Gabon, à travers les acteurs syndicaux du secteur éducatif très contestataires, n'est pas en reste. Malgré cet environnement difficile, le passage de Paulette Missambo au ministère de l'Éducation nationale est caractérisé par plusieurs réalisations importantes, notamment en matière d'infrastructures et d'acquis dans l'évolution et la valorisation de la carrière enseignante. À ce titre, les propos de Marcel Libama, syndicaliste gabonais, sont éloquents :

C'est le ministre qui a le plus travaillé. Sous elle, il y a eu plus d'écoles construites. Elle a à son actif plusieurs projets, dont les écoles «Awangou». Elle a relancé la construction des ENI d'Owendo. On lui doit aussi le projet de la formation continue des enseignants, le recrutement de plus d'inspecteurs, de conseillers pédagogiques, la formation de 1800 instructeurs, le projet opération 1200 (BAC, BEPC), la formation rapide avec à la clé des postes budgétaires ; chaque province devait former des enseignants pour rester sur place (...) ¹⁸.

¹⁸ Entretien avec Marcel Libama, syndicaliste gabonais, à l'établissement scolaire Martine Oulabou, le 18 février 2016.

Le Conseiller Nestor Nguema Ndong ajoute même que : « Sous Paulette Missambo, les programmes d'Histoire-Géographie ont été revus, les départements étaient bien outillés, et la production était plus importante¹⁹. » Hormis Berthe Mbené Mayer et Paulette Missambo qui ont occupé des fonctions institutionnelles importantes, une autre actrice politique fait parler d'elle au niveau du gouvernement.

Angélique Ngoma a été en charge du ministère de la Famille, de la Protection et de la Promotion de la Femme en 2000. Elle a accompli un certain nombre de réalisations qui ne peuvent passer inaperçues. En effet, suite à la tenue de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes à Beijing (Chine) en 1995, qui mettait « un accent particulier sur l'émancipation politique de la femme et l'élimination de tous les facteurs qui l'empêchent de jouer un rôle actif dans la prise de décision²⁰ », elle a fait initier une enquête sur « Femmes et Prise de décision » en octobre 1999 par le ministère de la Famille et de la Promotion de la Femme avec l'assistance technique et le soutien financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD). Le point central de cette enquête « était d'établir un diagnostic de la situation de la femme dans la prise de décision économique, politique »²¹, mais aussi soumettre aux décideurs des recommandations dans ce sens. De même, sous son impulsion, entre 2005-2006, plusieurs ateliers de révision de textes discriminatoires recensés dans le code civil, code pénal, etc²², ont été organisés. Pareillement, en janvier 2007, une importante étude sur la deuxième partie du code civil est réalisée, et cela afin d'harmoniser la législation gabonaise avec la CEDEF. Toujours dans le

¹⁹ Entretien avec Nestor Nguema Ndong, Conseiller du ministre de l'Éducation nationale, le 19 février 2016.

²⁰ Résultats de l'enquête « Femmes et prise de décision », Programme autonomisation et promotion sociale et économique de la femme gabonaise, Libreville, juillet 2000, p.7.

²¹ *Idem*.

²² Entretien avec Mme Ghislaine Itembo, Directeur de la Promotion Citoyenne Économique et Sociale de la Femme, le 12 octobre 2015, Direction de la Condition Féminine sise à l'immeuble du Président à Libreville. Ajoutons que d'après Koumba ép. Ngwabyt Pamela Barbe, Directeur de l'Assistance de la veuve et de l'orphelin, que c'est fort de la CEDEF que la ministre Angélique Ngoma a mené des études avec un panel de juristes afin de relever toutes les discriminations faites aux femmes (code civil, code pénal) en 2007. Entretien du 12 octobre 2015 à la Direction de la Condition Féminine. Cf. Objectifs du Millénaire pour le Développement, troisième rapport national, Gabon, septembre 2010, p.53.

souci d'améliorer la condition de la femme et certainement des recommandations édictées par la Communauté internationale, le ministère de la Famille, de la Protection de l'enfance et de la Promotion de la femme, dont la charge incombe alors à Angélique Ngoma, adopte en août 2000, la loi n°1/2000 « en faveur de la protection sanitaire de la mère et de l'enfant²³. » En 2008, elle initie la loi relative à la prévention et à la lutte contre les mutilations génitales féminines. D'autres femmes ont marqué le paysage politique gabonais en se distinguant durant une période particulièrement cruciale pour la stabilité des institutions et la continuité de l'État. Il s'agit de Marie-Madeleine Mborantsuo, présidente à la Cour constitutionnelle (1992), de Rose Francine Rogombé, présidente du Sénat (2009), citées par Janis Otsiemi dans son ouvrage, *Femmes de pouvoir au Gabon*, parut à Publibook en 2010.

Le rôle de Marie-Madeleine Mborantsuo, en tant que présidente de la Cour constitutionnelle, a été déterminant dans l'observation et le respect par les acteurs politiques des dispositions de la Constitution relatives à la succession à la magistrature suprême en cas de vacance de pouvoir. Dans la même optique, Rose-Francine Rogombé, en sa qualité de présidente du Sénat, a assumé les fonctions de Président de la République par intérim. Cela a permis au Gabon d'éviter un vide institutionnel susceptible d'engendrer des troubles, voire des désagréments beaucoup plus conséquents. Elle a ainsi conduit à terme la transition politique avant de remettre le pouvoir aux autorités officiellement consacrées. Si cette étude a tenu à mettre en exergue certaines individualités féminines qui ont su s'affranchir et s'affirmer au sein de l'environnement politique institutionnel, il n'en demeure pas moins que les femmes gabonaises savent aussi se montrer solidaires et investir la rue pour se faire entendre. En effet, l'histoire du Gabon nous révèle que les femmes se sont levées en organisant des marches entre 1994-1995, afin de protester, par exemple, contre la proposition de loi « Nzouba Ndama » sur la polygamie²⁴. Préconisant d'assouplir les dispositions légales sur la polygamie, ladite proposition de loi fut

²³ Entretien avec Ghislaine Itembo, Directeur de la Promotion citoyenne économique et sociale de la femme, le 12 octobre 2015, Direction de la Condition Féminine sise à l'immeuble du Président à Libreville.

²⁴ Les cahiers panafricains. Le Gabon au féminin, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004, p.7.

au final retirée de la procédure parlementaire sans avoir été examinée par les députés. Bien que sporadique, ce mouvement d'humeur a montré que les femmes gabonaises pouvaient s'unir et défendre leurs intérêts, sans pourtant attendre un soutien quelconque, et obtenir gain de cause. Pour autant, cet exemple unique ne peut à lui seul attester de l'engagement, voire de l'implication de la femme gabonaise en général dans un militantisme ou un activisme qui, à l'instar de leurs homologues occidentales, serait susceptible de faire avancer leur cause. Aussi, la promotion de la femme gabonaise est longtemps demeurée tributaire de la volonté politique manifestée par les principaux dirigeants de l'État, adjointe aux préconisations internationales. C'est d'ailleurs dans cette occurrence que certaines individualités féminines se sont illustrées dans le management politique.

Conclusion

Il convient de mentionner la part active des femmes dans le paysage politique depuis l'époque traditionnelle à aujourd'hui. Effectivement, il fut un temps où le règne pouvait se lire au « féminin ». Les femmes avaient ainsi une place de choix dans la société traditionnelle. Cependant, l'arrivée de « l'homme blanc » et de ses doctrines coloniales vont profondément bouleverser les structures locales établies pour tout remettre en cause. La femme en sera la première victime puisqu'elle va perdre ses repères et ne devra son salut qu'à l'école. Mais, conscientes du rôle important de la femme dans la construction du développement de la nation, les autorités du Gabon indépendant, notamment les présidents de la République, ont considérablement œuvré pour hisser les femmes dans la sphère politique. Ils se sont alors attelés à promouvoir un cadre normatif égalitaire à travers la ratification de plusieurs traités internationaux, l'adoption de certaines lois nationales, la mise en place de structures spécifiques à la femme, etc. Il importe aussi de souligner que cela a été aussi rendu possible grâce aux différentes interpellations et recommandations de la communauté internationale qui, n'a eu de cesse de s'impliquer activement dans l'amélioration des conditions de vie des femmes ainsi que leur promotion, et cela depuis des décennies. Le Gabon n'a pas eu d'autre choix que de s'arrimer aux normes internationales en adaptant et orientant sa législation dans une posture émancipatrice pour les femmes. Ces

dernières ont alors progressivement profité de ces accommodements de la norme nationale en leur faveur. Certaines d'entre elles ont pu se démarquer en occupant des postes à responsabilités et surtout en marquant leur passage par les actions qu'elles ont menées. Toutefois, il reste encore beaucoup à faire, notamment dans l'avènement d'une véritable implication féminine susceptible d'améliorer les conditions des femmes gabonaises en général. À ce titre, les frémissements constatés au sein de la société civile locale autour des questions d'autonomisation de la femme, de la lutte contre les violences faites aux femmes, de la protection des veuves, de la lutte contre les grossesses précoces, de l'encadrement des jeunes filles-mères, la scolarisation des jeunes filles-mère, etc., augurent-ils de l'émergence d'un militantisme féminin au Gabon ?

Références

Sources orales

Itembo Ghislaine, Directeur de la Promotion citoyenne économique et sociale de la femme. Entretien le 12 octobre 2015, à la direction de la condition féminine, sise à l'immeuble « du Président » à Libreville.

Koumba ép. Ngwabyt Pamela Barbe, Directeur de l'Assistance de la veuve et de l'orphelin, Entretien le 12 octobre 2015 à la Direction de la Condition Féminine.

Libama Marcel, Syndicaliste gabonais. Entretien à l'établissement scolaire « Martine Oulabou », le 18 février 2016.

Nguema Ndong Nestor, Conseiller du ministre de l'Éducation nationale. Entretien au ministère de l'Éducation nationale, le 19 février 2016.

Textes de lois

La Constitution de la République gabonaise, (Loi n°3/91 du 26 mars 1991 modifiée par la loi n°1/94 du 18 mars 1994, la loi n°18/95 du 29 septembre 1995, la loi n°1/97 du 22 avril 1997 et la loi n° 14/2000 du 11 octobre 2000).

Sources imprimées

Annuaire statistique 2009, Direction générale de la statistique, Libreville, Gabon.

Déclaration et Programme d'action de la 4^{ème} Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes à Beijing en Chine.

Dictionnaire, Le Petit Larousse illustré 2005.

« Journée Internationale de la Femme, un clin d'œil au féminisme ! », *La lettre du GREG*, Éditorial, Numéro 2, mars 2014, p.1.

La civilisation de la femme dans la tradition africaine, colloque d'Abidjan 3-8 juillet 1972, Présence Africaine, Société Africaine de culture, « *Initiative et pouvoir créateur de la femme l'exemple du Gabon* », de Jeanne Nzaou-Mabika, pp. 286-295, Paris, 1975, A 254.

Les cahiers panafricains, *Le Gabon au féminin*, Publication de l'Agence Panapress, juin 2004, 75p.

Mémorial du Gabon, 1970-1974 : *Les années riches*, Genève, SIED, 1986, 347p.

Résultats de l'enquête femmes et prise de décision, Programme autonomisation et promotion sociale et économique de la femme gabonaise, Programme des Nations-Unies pour le développement, Libreville, juillet 2000.

54ème session de la Commission de la Condition de la femme, intervention de madame le ministre de la Santé, des Affaires sociales, de la Solidarité nationale et de la Famille, New-York, le 08 mars 2010.

Bibliographie

Afène M.-A. 1985, *La femme gabonaise face au développement économique et social*, dossier de recherche pour l'obtention de la maîtrise, Université Omar Bongo, département de sociologie, Libreville, septembre 1985, B 3504.

Braud Ph., 1982, *La science politique*, Paris, PUF, Coll. « Que sais-je ? », 1^{re} éd.

Coquery-Vidrovitch C., 1994, *Les Africaines. Histoire des femmes d'Afrique noire du XIX^e au XX^e siècles*, Paris, Éditions Desjonquères.

Itoumba O. P., 2003, *L'ONU et les droits de la femme de 1984 à 1996 : cas du Gabon*, Mémoire de maîtrise, Université Omar Bongo, Département Histoire et Archéologie, septembre 2003.

Koumba Pambolt I., 1979, *L'intégration de la femme gabonaise dans le processus de développement*, Mémoire de maîtrise de sociologie, B 1600.

Métégue N'nah Nicolas, 2006, *Histoire du Gabon. Des origines à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, L'Harmattan.

Nfoule Mba F., 2011, *La haute fonction publique au Gabon. Les logiques de sélection d'une élite de 1956 à 1991*, Paris, L'Harmattan.

Ntsame-Ngoma R., 1981, *La condition de la femme au Gabon*, Thèse pour le Doctorat du troisième cycle de sociologie, université Bordeaux II, B 2038.

Ondo P., 2012, « Les femmes et la légitimation politique de l'ordre dominant au Gabon », *Revue Gabonaise de Sociologie*, n°6, pp.197-221.

Otsiemi J., 2010, *Femmes de pouvoir au Gabon*, Essai, Mon Petit Éditeur, Publibook.

Thioye Cl., 1978, *La situation de la femme gabonaise. De la communauté traditionnelle à la société actuelle*, mémoire de Licence, département de sociologie, Université Omar Bongo de Libreville, juin 1978, B 1369.

Weber M., 1995, « Politique et histoire », *Revue Européenne des Sciences Sociales*, Tome XXXIII, n°101, Cahiers Vilfredo Pareto, Librairie Droz, Genève, Paris, 1995.

Webographie

Adjawagbo-Johnson Kafui, « Le politique est aussi l'affaire des femmes », <http://www.politique-africaine.com/numeros/pdf>. Consulté le 22/01/2015.

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF), www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/fconvention.htm. Consulté le 03/09/2015.

Edgard Bruno Bokoko, « La femme gabonaise en question », edgard_bokoko@hotmail.com. Consulté le 22/01/2015.



Fakihi Mohamed, Cours : initiation à la science politique, Université Sidi Mohamed Ben Abdellah, Faculté des Sciences juridiques, Économiques et Sociales-Fès, année universitaire 2014-2015, <fsjes.usmba.ma/cours/fakini/introduction.Science.Politique.pdf>. Consulté le 13/11/2015.

Fifa Marie-Thérèse, «La femme gabonaise dans l'espace public : présence ou absence ?», document produit dans le cadre d'un travail de mission, présenté à l'université du Québec à Montréal, Montréal, 9 mars 2005, juin 2005, publication en ligne par Gabon solidarité internationale, www.gabsoli.org/publications/gabon/femme_gabon_espace_public.pdf. Consulté le 22/01/2015.

L'exclusion de la femme face aux affaires politiques du Gabon, par Raymond Maboundou, le 10/06/2006, www.ethno-web.com. Consulté le 03/09/2015.

Rapport de la quatrième conférence mondiale sur les femmes. Beijing, 4-15 septembre 1995, Nations Unies, New York, 1996, www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf. Consulté le 03/09/2015.